



PARC EOLIEN OISE 1

10 Place de Catalogne - 75014 Paris
N° d'identification : 841 404 718 R.C.S
Paris Contact : y.el-hayani-taib@shell.com
01.40.07.95.00

ANNEXE 6 : COURRIERS DE REPONSE DES ORGANISMES CONSULTES



Projet éolien du Bel-Hérault

Communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche

Communauté de Communes de l'Oise Picarde

Département de l'Oise, Région Hauts-de-France

Juin 2021

**Direction Départementale des Territoires
Siège de l'Oise**
2, boulevard Amyot d'Inville – BP 20317
60 021 Beauvais Cedex

Grandfresnoy, le 17 octobre 2018

Objet : Demande de servitudes

Madame, Monsieur,

Nous avons été mandatés par la Société EOLFI afin de réaliser un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour un projet de parc éolien sur les territoires communaux de BUCAMPS, LE QUESNEL-AUBRY, MONTREUIL-SUR-BRECHE et WAVIGNIES.

Ce projet est localisé dans le Département de l'Oise (60).

C'est dans ce cadre que nous vous interrogeons sur la présence éventuelle de servitudes sur cette zone, ainsi que sur leurs localisations. Pour vous aider dans vos recherches, nous vous transmettons une carte avec le territoire concerné.

Nous restons bien évidemment à votre entière disposition pour tous renseignements.

En vous souhaitant une bonne réception,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Audrey MONEGER
Responsable de projets

Equipe Travaux Tiers, Urbanisme et Etudes de Dangers
Direction des Opérations - Pôle Exploitation Val de Seine
2 rue Pierre Timbaud
92238 GENNEVILLIERS Cedex
Téléphone +33(0)1 40 85 20 77
Télécopie +33(0)1 40 85 27 27
www.grtgaz.com

ATER Environnement

38, Rue de la Croix Blanche
60680 Grandfresnoy

Affaire suivie par : Madame MONEGER Audrey

VOS RÉF. EOLFI - Bucamps
NOS RÉF. P2018-002579
INTERLOCUTEUR BODDAERT Mickael – 01 40 85 28 77
OBJET Projet éolien
BUCAMPS, LE QUESNEL-AUBRY, MONTREUIL-SUR-BRECHE et WAVIGNIES

Gennevilliers, le 12 avril 2018

Madame,

Nous accusons réception, en date du 12/04/2018, de votre demande citée en objet.

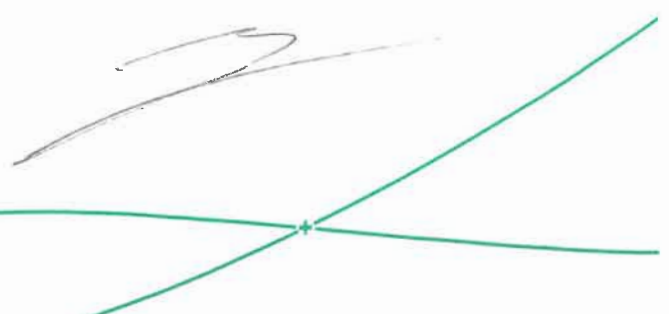

Votre projet tel que décrit est situé en dehors des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation associées à nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

Pour rappel, le code de l'environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Xavier BIOTTEAU
Responsable d'équipe Travaux Tiers,
Urbanisme et Études De Dangers





METEO-FRANCE

Direction interrégionale DIRN

Centre Météorologique d'Abbeville

Chemin départemental 928

80100 Abbeville

Tél : 03 22 25 39 80 - Fax : 03 22 25 39 81

ATER Environnement

à l'intention de Audrey MONEGER

38, rue de la Croix Blanche

60680 GRANDFRESNOY

Objet : Projet éolien viv-à-vis des radars météorologiques

Abbeville, le 20 avril 2018

Affaire suivie par : André Solé

Téléphone : 03 22 25 39 82

N/Réf :: DIRN CM Abbeville_radeo180_20180330 ATER Environnement 60

BUCAMPS LE QUESNEL AUBRY MONTREUIL SUR BRECHE WAVIGNIES reponse

Courrier : du 20 avril 2018

Madame,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur les communes de Bucamps, Le Quesnel-Audrey, Montreuil-sur-Brèche et Wavignies (Oise). Ce parc éolien se situerait à une distance d'environ 76 à 79 kilomètres du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar d'Abbeville).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Madame, de croire en l'assurance de toute ma considération,

André Solé

Météo-France

73 av de Paris. 94165 St Mandé Cedex

<http://www.meteo.fr>

Météo-France, établissement public administratif
sous la tutelle du ministère chargé des transports

Météo-France, certifié ISO 9001-2008 par Bureau Veritas



DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT ET MOBILITE
DIRECTION DE L'EXPLOITATION DES RESEAUX
Unité Territoriale Départementale de St Just en Chaussée

Affaire suivie par : Didier WARME
Mèl : didier.warme@oise.fr
Tél : 03.44.10.76.47
N/Réf. : DGAAM/DER/UTD Centre/DW-EL-CF/SF/AQ/2018/241

MADAME AUDREY MONEGER
ATER ENVIRONNEMENT
38 RUE DE LA CROIX BLANCHE
60680 GRANDFRESNOY

Beauvais, le **18 MAI 2018**

Objet : Projet de parc éolien

Madame,

Par lettre du 30 mars 2018, vous m'indiquez être mandatés par la société EOLFI afin de réaliser un dossier de demande de permis de construire unique relatif à un projet de parc éolien sur les territoires des communes de BUCAMPS, LE QUESNEL AUBRY, MONTREUIL SUR BRECHE et WAVIGNIES.

A cet égard, vous souhaitez recueillir les éventuelles servitudes liées à la proximité des routes départementales 916, 74, 151, 125, 61, 539, 23 et 543 qui traversent ou bordent le périmètre d'étude ainsi que sur le trafic routier (catégories des routes, comptages).

Vous trouverez ci-dessous les données routières :

- ✓ R.D. 916 route de 2ème catégorie, 6441 véhicules/j dont 5,7% de PL, classée Route à Grande Circulation,
- ✓ R.D. 74 route de 5ème catégorie, 858 véhicules/j dont 3,9% de PL,
- ✓ R.D. 151 route de 4ème catégorie, 6441 véhicules/j dont 9% de PL,
- ✓ R.D. 125 route de 4ème catégorie, 756 véhicules/j dont 4% de PL,
- ✓ R.D. 61 route de 5ème catégorie, 267 véhicules/j dont 6,4% de PL,
- ✓ R.D. 539 route de 5ème catégorie, 6441 véhicules/j dont 5,7% de PL,
- ✓ R.D. 23 route de 4ème catégorie, 1662 véhicules/j dont 4% de PL,
- ✓ R.D. 543 route de 5ème catégorie, 413 véhicules/j dont 16% de PL.

Le règlement de la voirie départementale entré en vigueur le 4 mai 2016 stipule, en son article 41, que « la distance de retrait entre une éolienne et l'axe de chaussée est égale d'au moins deux fois la hauteur de l'éolienne (mât + pale) mesurée en bout de pale en position horizontale. Il est ajouté que cette distance peut être augmentée si l'étude de sécurité réalisée par le demandeur, au stade de l'étude d'impact, le recommande ».

Je précise que le non-respect de cet impératif entraîne de facto l'avis défavorable du Département sur le projet, y compris dans l'éventualité où l'étude de danger justifierait de la possibilité d'une implantation ne respectant pas ces dispositions.

Il est également mentionné que les dispositions des articles 13 « Statuts particuliers », 21 « Autorisations d'accès-Restrictions » et 22, « Aménagement des accès existants ou à créer » du règlement de la voirie départementale s'appliquent.

Vous pouvez trouver l'intégralité du règlement de la voirie départementale sur le site open data du Département à l'adresse suivante : <http://opendata.oise.fr>.

Telles sont les informations que je suis en mesure de vous apporter s'agissant des dispositions à prendre en compte au regard du réseau routier départemental.

Les éléments communiqués ne sauraient en aucun cas constituer un accord de principe sur le projet envisagé, qui reste également soumis à d'autres législations et réglementations.

Ce n'est que sur la base d'un dossier précis et détaillé que les services du Département pourront rendre un avis formel.

Veillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

***Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur général adjoint
chargé de l'aménagement et de la mobilité***



Vincent HULOT

De : [DUPUY, Christophe](mailto:audrey.moneger@ater-environnement.fr)
A : audrey.moneger@ater-environnement.fr
Objet : RE: Demande de servitudes
Date : jeudi 5 avril 2018 10:25:03
Pièces jointes : [image002.png](#)
[Demande de servitudes THIEUX GPC.PNG](#)

Bonjour madame Moneger

Aucun problème de notre côté pour l'installation d'un parc éolien.
Nous avons une liaison située à + de 500m

Cordialement,

Christophe DUPUY

Responsable Pôle Patrimoine Ile de France
Direction Déploiement Exploitation du Réseau

De : Audrey Moneger- Ater Environnement [<mailto:audrey.moneger@ater-environnement.fr>]
Envoyé : vendredi 30 mars 2018 09:01
À : SCHMITT, JEAN LUC <JESCHMIT@bouyguestelecom.fr>
Objet : Demande de servitudes

Bonjour Monsieur Schmitt,

Nous avons été mandatés par la Société EOLFI afin de réaliser un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour un projet de parc éolien sur les territoires communaux de BUCAMPS, LE QUESNEL-AUBRY, MONTREUIL-SUR-BRECHE et WAVIGNIES.

Ce projet est localisé dans le Département de l'Oise (60).

C'est dans ce cadre que nous vous interrogeons sur la présence de servitudes radioélectriques dans cette zone. Pour vous aider dans vos recherches, nous vous transmettons une carte avec les territoires concernés (polygone d'étude), ainsi que les coordonnées des différents sommets.

Coordonnées (WGS 84) :

A	2°16'23,15" E	49°30'52,90" N
B	2°20'40,13" E	49°33'15,79" N
C	2°21'17,78" E	49°31'48,44" N
D	2°17'30,08" E	49°30'21,27" N
E	2°19'0,85" E	49°31'35,79" N

Bien entendu, nous restons à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions.

En vous souhaitant une bonne réception,

Audrey MONEGER

Responsable de projets
38, rue de la Croix Blanche
60680 GRANDFRESNOY

Tel : 03 60 40 67 16

Fax : 03 44 36 78 87

Site internet : www.ater-environnement.fr



L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur internet, la société expéditrice ne peut être tenue responsable de son contenu ni de ses pièces jointes. Toute utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. Si vous n'êtes pas destinataire de ce message, merci de le détruire et d'avertir l'expéditeur.

The integrity of this message cannot be guaranteed on the Internet. The company that sent this message cannot therefore be held liable for its content nor attachments. Any unauthorized use or dissemination is prohibited. If you are not the intended recipient of this message, then please delete it and notify the sender.



ATER Environnement

REF. DOSSIER DPI-INF-2018-60113-CAS-124415-J3X6X0

38 Rue De La Croix Blanche

INTERLOCUTEUR Harmonie GRENIER

60680 Grandfresnoy

TÉLÉPHONE 01.82.64.36.11

MAIL harmonie.grenier@rte-france.com

A l'attention de Mme AUDREY MONEGER

OBJET DPPI - Servitude - Bucamps-Le Quesnel Aubry- Montreuil-Sur-Breche- Wavignies

GENNEVILLIERS, le 18/04/2018

Objet : Réponse à une consultation dans le cadre de servitudes

Madame,

Nous faisons suite à votre consultation reçue le 18/04/2018 concernant le projet visé en objet et au regard des informations que vous nous avez transmises, nous sommes en mesure de vous indiquer qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrage de tension supérieure à 50 000 Volts) ne traverse le terrain concerné.

Nous joignons en pièce jointe un extrait de carte vous permettant d'identifier la zone concernée

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ERDF, régies, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Harmonie Grenier

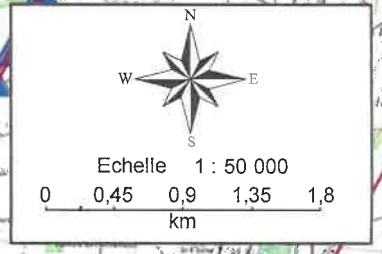
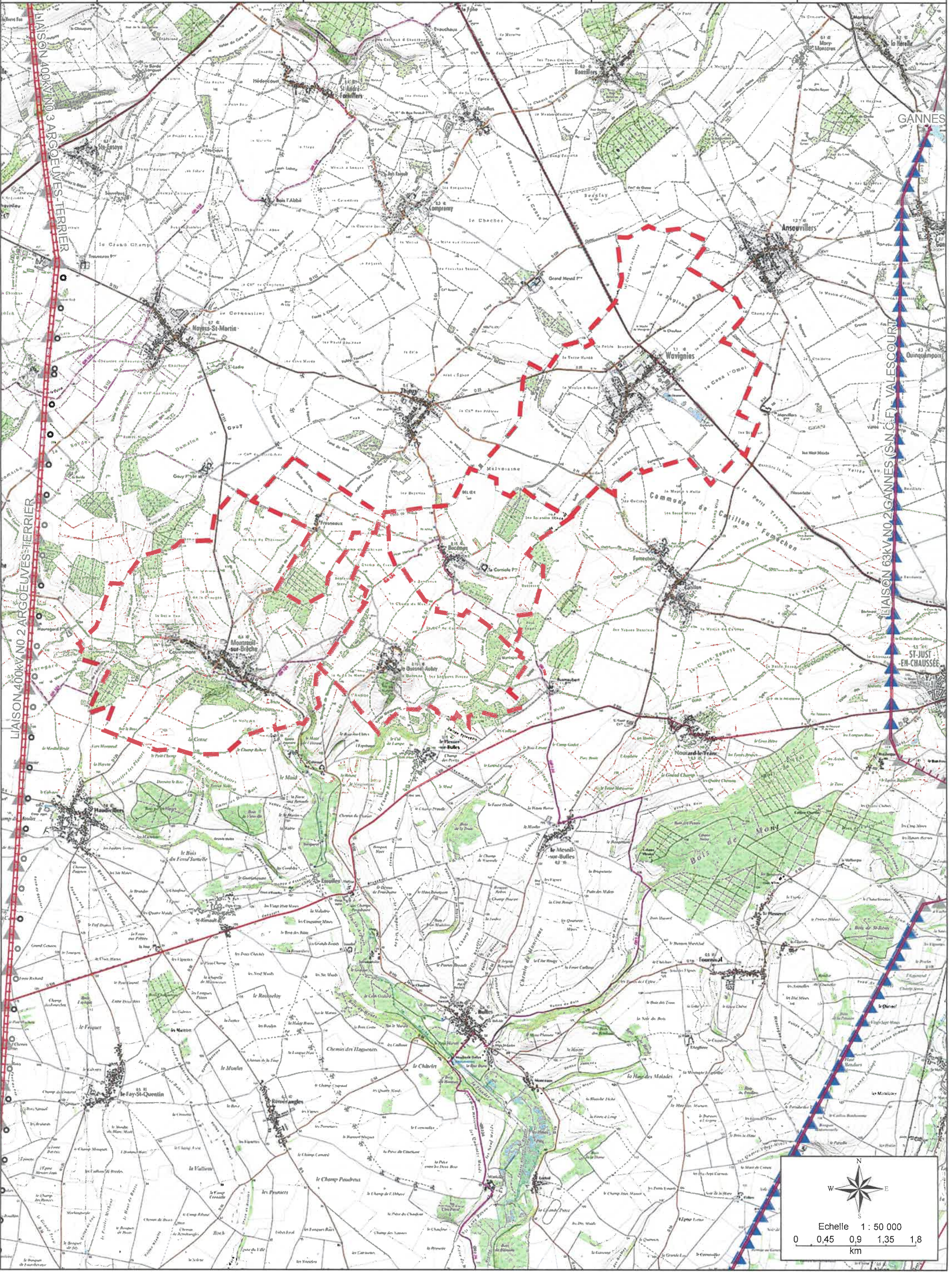
PJ : carte

Groupe Maintenance Réseaux Nord
Ouest
14 Avenue des Louvresses
92230 GENNEVILLIERS
TEL : 01.82.64.36.00
FAX :

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de
surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com





De : [Youssef El Hayani](mailto:Youssef.El.Hayani@sdracam.nord.envaero@gmail.com)
A : ["sdracam.nord.envaero@gmail.com"](mailto:sdracam.nord.envaero@gmail.com)
Objet : AR 1063/2016 // Préconsultation projet éolien de Bucamps (60)
Date : mercredi 2 novembre 2016 11:53:00
Pièces jointes : [image001.png](#)
[EOLFI_Carte_IGN_Projet_éolien_de_Bucamps.PNG](#)
[EOLFI_FORMULAIRE_OBLIGATOIRE_SDRCAM_SEA_V5_Projet_éolien_de_Bucamps.xls](#)

Bonjour,

Veuillez tout d'abord m'excuser pour ce manque de précision ainsi que pour l'erreur concernant la longitude du point C.

Vous trouverez ci-dessous la demande de pré-consultation concernant le projet éolien sur la commune de Bucamps (60).

Le mail envoyé le 26/10/2016 (dont le présent mail est une correction) est le premier faisant l'objet d'une consultation de vos services.

En terme d'obstacles à proximité, actuellement il existe :

- Le parc éolien de Noyers Saint Martin et Thieux (construit en 2006)
- Le parc éolien de Noyers Saint Martin et Bucamps (autorisation obtenue en juillet 2014, parc accepté)
- Le parc éolien de Noyers Saint Martin et Thieux (autorisation obtenue en mars 2016, parc accepté)
- Le parc éolien de Saint André Farivillers construit en 2008
- Le parc éolien de Bonvillers-Campremy construit en 2011

Dans le cadre de l'évaluation technique et environnementale du projet éolien de Bucamps, nous réalisons un recensement des contraintes administratives, réglementaires et environnementales de la commune de Bucamps (60).

Dans cette optique, nous souhaiterions obtenir un avis de votre part pour cette implantation, au regard :

- des servitudes aéronautiques,
- des couloirs aériens militaires,
- des Zones de vol à très basse altitude,
- des zones d'influence des radars militaires,
- des faisceaux de gendarmerie,
- des préconisations associées à l'implantation de parcs éoliens,
- tout autre élément utile à la conception du projet.

Les machines envisagées auraient une hauteur maximale de 180 mètres en bout de pôle. Leur gabarit maximal serait de **120 m de hauteur de tour, 60 m de longueur de pale, 120 m de diamètre de rotor.**

Afin de faciliter votre analyse, vous trouverez ci-joint :

- Le formulaire SEA dûment rempli,
- Le plan de situation de la zone de projet concernée au 1 : 50 000,
- Les coordonnées de la zone d'étude (A, B, C, D, E), de son milieu (M), et de son point le plus haut (H) ci-dessous,

	WGS84 (degré, minute, seconde)	
	X	Y
A	49°31'54.39"N	2°17'43.91"E
B	49°32'12.14"N	2°19'31.87"E
C	49°31'58.01"N	2°20'38.79"E
D	49°31'17.04"N	2°20'6.90"E
E	49°30'51.65"N	2°18'45.97"E
M	49°31'34.27"N	2°19'21.45"E
H	49°31'52.03"N	2°19'30.32"E

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour vous fournir de plus amples informations.

Vous remerciant de votre collaboration, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Youssef El Hayani
Chargé de projets

EOLFI DEVELOPPEMENT

12 rond-point des Champs-Élysées 75008 PARIS

Mobile : +33 6 45 71 53 17

Standard : +33 1 40 07 95 00

Télécopie : +33 1 40 07 97 36

www.eolfi.com



 Pensez à l'environnement, n'imprimez que si nécessaire

De : SDRCAM NORD Envaero [<mailto:sdrcam.nord.envaero@gmail.com>]

Envoyé : mercredi 2 novembre 2016 10:06

À : Youssef El Hayani <youssef.elhayani@eolfi.com>

Objet : AR 1063/2016

Madame, Monsieur,

Nous avons reçu votre dossier concernant les communes de BUCAMPS, THIEUX, WAVIGNIES, LE-QUESNEL-AUBRY et MONTREUIL-SUR-BRECHE (60) en date du 26/10/2016.

Dans le cadre du traitement de ce dossier, veuillez nous préciser :

- Si celui-ci a déjà fait l'objet d'une consultation de nos services : dans ce cas, nous communiquer l'historique du dossier avec les références des précédents courriers.
- L'environnement en termes d'obstacles (parcs construits ou accordés), à proximité de votre projet, dont vous pouvez avoir connaissance.

De plus, merci de bien vouloir prendre en compte le formulaire ci-joint pour vos prochaines demandes.

Cordialement.

Section environnement aéronautique de la SDRCAM Nord

Adresse postale : BA705 – Cinq-Mars-la-Pile – SDRCAM Nord
Section environnement aéronautique
RD 910
37076 Tours CEDEX 02



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

DIRECTION DE LA CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE

SOUS-DIRECTION REGIONALE DE LA
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Dossier suivi par :
- Clc Bernard,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 03/04/2017

N°065/DEF/DSAÉ/DIRCAM
/SDRCAM Nord

Le colonel Fabienne Tavoso
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société
EOLFI
12 Rond-Point des Champs Elysées
75008 Paris

OBJET : projet éolien dans le département de l'Oise (60).

RÉFÉRENCE : a) votre courriel du 26 octobre 2016 (Réf. EOLFI).

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la défense concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 180 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes de Bucamps, Thieux, Wavignies, le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche (60) transmis par courriel de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Cependant, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars défense à proximité et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en termes d'occupation et de séparation angulaires, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par la défense et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont la défense a connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir¹.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par
Le colonel Fabienne Tavoso
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Nord

COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR_1063_2016).
-

¹ L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.

De : Thierry.DURANT@ars.sante.fr
A : [Youssef El Hayani](#)
Objet : projet Bucamps
Date : lundi 19 décembre 2016 09:56:27
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.png](#)
[BUCAMPS10.JPG](#)
[BUCAMPS25.JPG](#)
[CATILLON-FUMECHON25.GIF](#)

Bonjour,

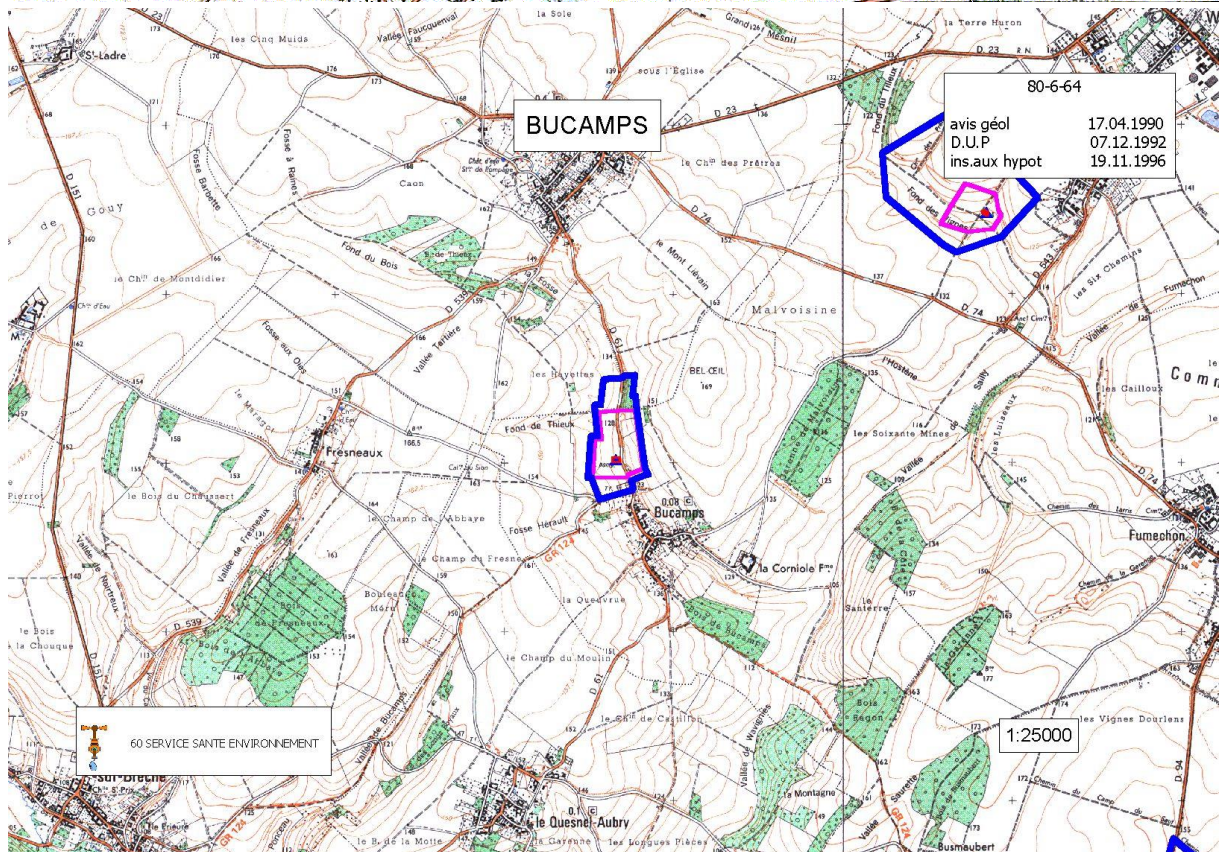
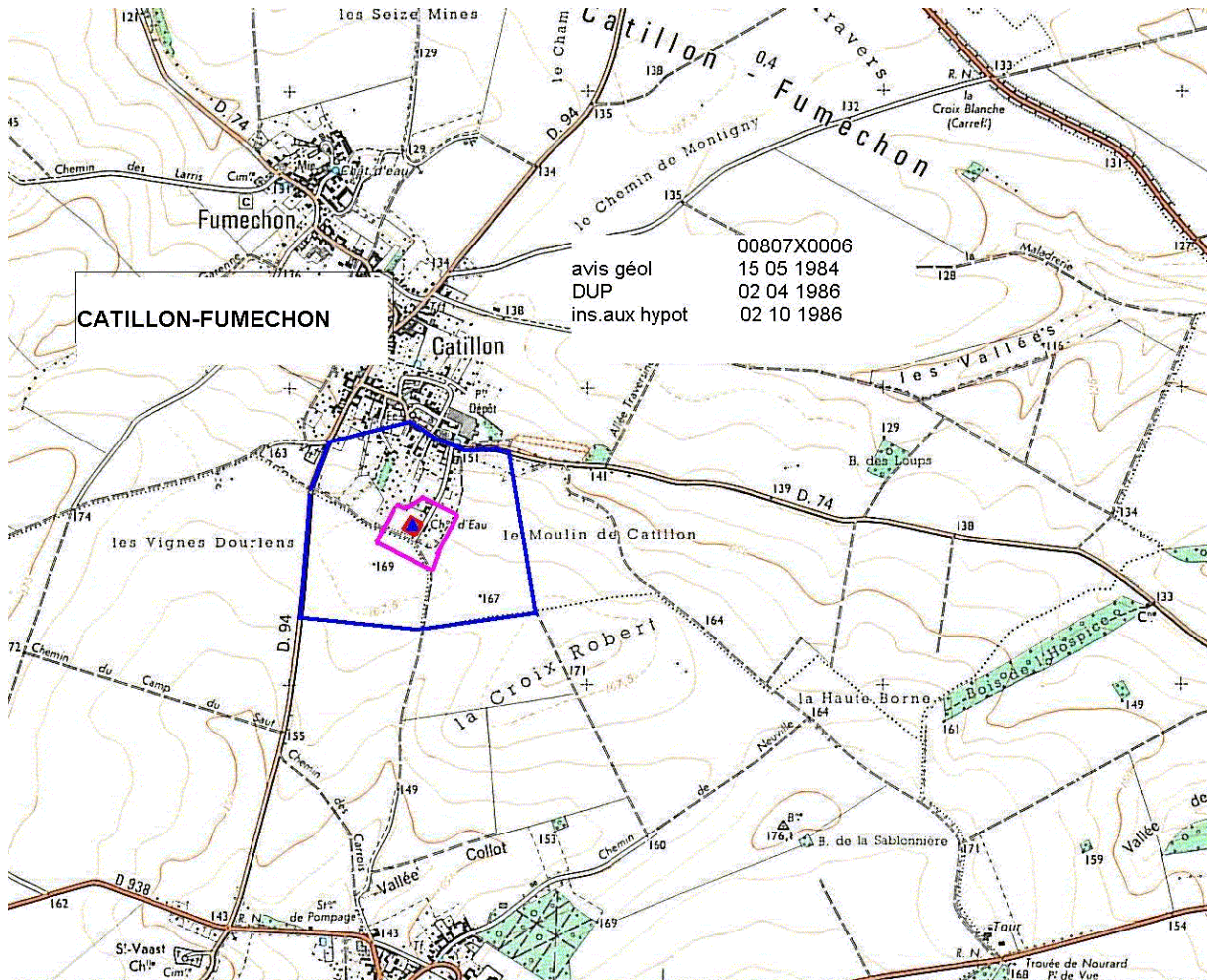
Comme suite à votre demande, je vous prie de trouver ci-joint les modélisations des captages situés dans votre zone d'étude.

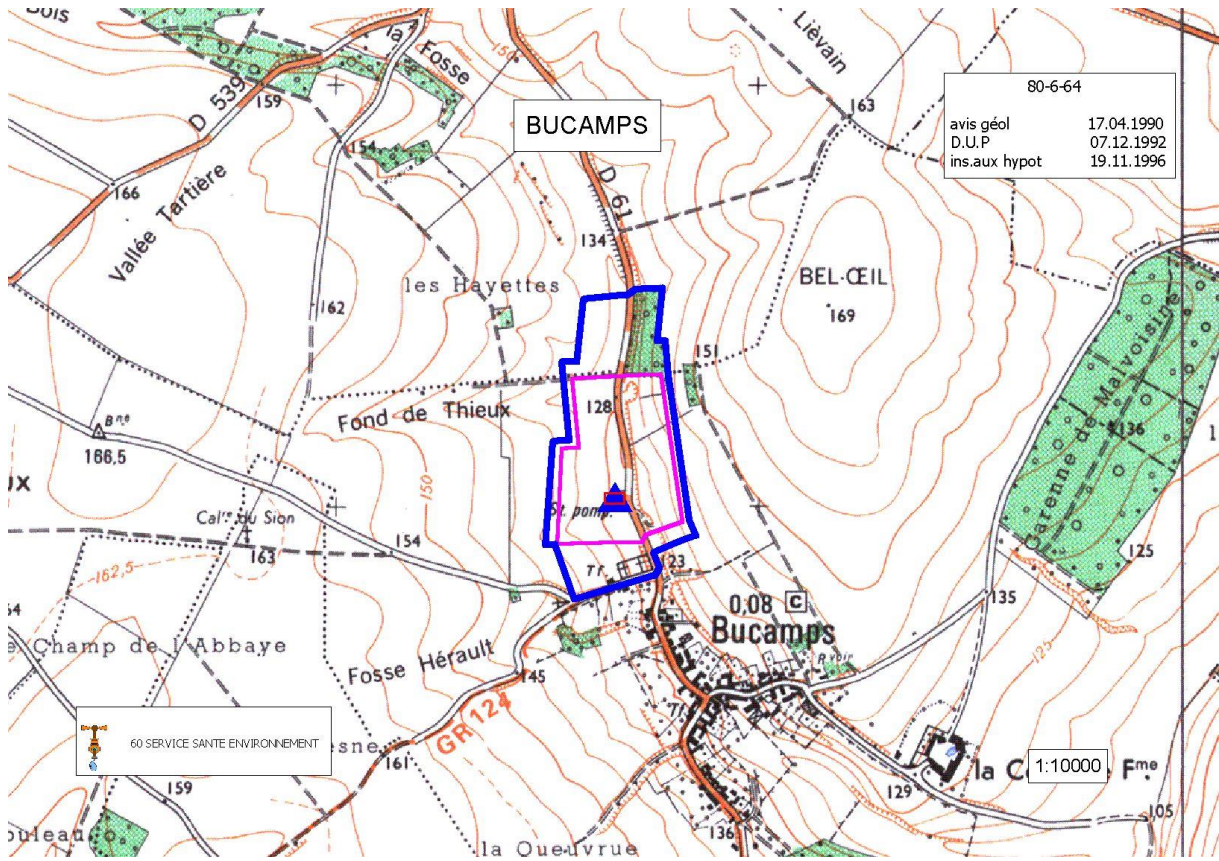
Cordialement

Thierry Durant | **technicien sanitaire**

SSE | Délégation Territoriale de l'Oise
Ligne directe : 03 44 89 61 38

● **Agence régionale de santé (ARS) Nord-Pas-de-Calais-Picardie**
556 avenue Willy Brandt 59777 Euralille | Standard : 0 809 402 032
www.ars.nord-pas-de-calais-picardie.sante.fr





MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais, le 29 mai 2017

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

Délégation de l'Aviation civile de Picardie

Nos réf. : 0782/DRP/LMU

Vos réf. : lettre du 20/03/2017

Affaire suivie par : Lucas Musso

lucas.musso@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 03 44 11 49 05 - Fax : 03 44 11 49 08

Le Délégué de l'Aviation civile de Picardie

à

EOLFI

12 rond-point des Champs-Élysées

75008 PARIS

A l'attention de Monsieur Youssef EL HAYANI

Objet : Projet éolien de Bucamps (60)

Monsieur,

Par courrier en date du 20 mars dernier, vous avez fait parvenir aux services de la délégation de l'Aviation civile de Picardie, pour avis, un projet de parc éolien constitué de six machines de 135 mètres de hauteur ayant les caractéristiques suivantes :

Eoliennes	Coordonnées WGS 84 des éoliennes		Altitude NGF du terrain (en mètres)	Hauteur des éoliennes (en mètres)	Altitude NGF en bout de pales (en mètres)
	Latitude Nord	Longitude Est			
E1	49°31'39.90"	002°18'21.08"	165	135	300
E2	49°31'32.65"	002°18'31.23"	160	135	295
E3	49°31'25.13"	002°18'40.54"	160	135	295
E4	49°31'57.92"	002°19'29.97"	168	135	303
E5	49°31'52.78"	002°19'39.46"	165	135	300
E6	49°31'48.87"	002°19'48.82"	154	135	289

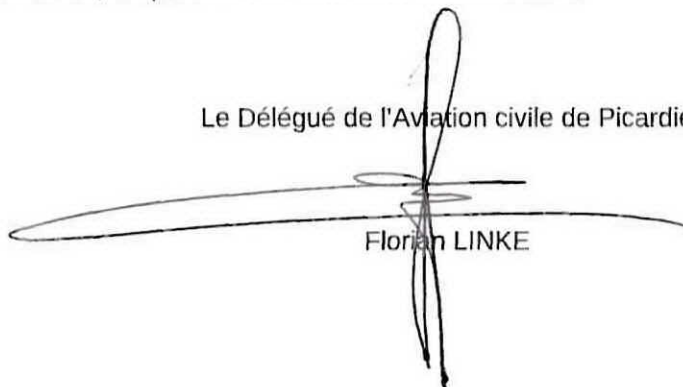
Après étude du dossier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai pas d'objection à faire valoir à l'encontre de l'implantation de ces éoliennes, **sous réserve que celles-ci soient balisées de jour et de nuit** en conformité avec les prescriptions de l'arrêté interministériel en date du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Conformément à votre demande, le présent avis ne prend pas en compte les contraintes liées aux équipements radioélectriques de l'aviation civile, en particulier concernant le VOR Beauvais et le VOR Montdidier. Lors de l'instruction d'une éventuelle demande d'autorisation environnementale, mon avis ne pourrait être favorable qu'en cas d'accord de la Direction de la Technique et de l'Innovation.

J'attire votre attention sur le fait que le présent avis ne reste valable que si aucune modification et aucune évolution d'ordre aéronautique ou réglementaire ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Le Délégué de l'Aviation civile de Picardie

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top, followed by a horizontal line, and then a vertical line that ends in a small hook. The signature is positioned over the printed name 'Florian LINKE'.

Florian LINKE

Une convention a bien été signée avec la DTI en 2019 par la société PARC EOLIEN OISE 1, afin de prendre en compte l'avis émis par l'aviation civile en mai 2017, concernant l'acceptabilité du projet par rapport à la thématique du VOR pour Montdidier et Beauvais.

De : stephane.lanfranchi@aviation-civile.gouv.fr pour le compte de [Stephane.LANFRANCHI](#)
A : [Youssef El Hayani](#)
Objet : Re: [EOLFI] : Confirmation des plafonds pour les projets Bucamps/Le-Quesnel-Aubry/Montreuil-sur-Brèche et Saint-André-Farivillers
Date : mercredi 16 mai 2018 17:50:10
Pièces jointes : [ATT00001.png](#)

Monsieur EL HAYANI,

faisant suite à notre contact téléphonique de ce jour, je vous confirme que le territoire des communes suivantes: Bucamps, Le Quesnel Aubry, Montreuil sur Brèche, Saint André Farivillers se trouve sous la surface AMSR de l'aéroport de Beauvais.

Cette surface limite l'altitude au sommet des obstacles à 309,6 m NGF.

Cette information est à titre indicatif, nos services se prononceront définitivement sur la base des dossiers de projet complets.

Bien cordialement,

Stephane Lanfranchi
Inspecteur surveillance aérodrome hélistation
Direction sécurité de L'Aviation civile Nord
Délégation Picardie
Aéroport Beauvais-Tillé
60000 Beauvais

Tel 03 44 11 49 04

Le 16/05/2018 à 14:36, Youssef El Hayani a écrit :

Monsieur LANFRANCHI,

Suite à notre discussion téléphonique, pouvez-vous me confirmer que pour les 4 communes citées dans l'objet du mail (Bucamps, Le Quesnel Aubry et Montreuil sur Brèche d'une part pour un premier projet, Saint André Farivillers d'autre part pour un deuxième projet), le plafond pour la réalisation de projets éolien est de 309,6 m NGF, servitude liée à l'aéroport de Beauvais ?

Concernant la servitude VOR, je suis en discussion avec M DEHAYNAIN de la DTI avec qui nous avançons sur le sujet.

Je vous remercie d'avance de votre confirmation, qui me permettra de cadrer mes deux dossiers,

Bien cordialement,

Youssef El Hayani
Chef de projets

EOLFI DEVELOPPEMENT
12 rond-point des Champs-Élysées 75008 PARIS
Mobile : +33 6 45 71 53 17
Standard : +33 1 40 07 95 00
Télécopie : +33 1 40 07 97 36

PRÉFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Site d'Amiens
Pôle Patrimoines et Architecture

Amiens le 12/01/2017

Nos réf. : CRMH/MB/ 31233

Affaire suivie par Monique Bouchet
Assistante à la cellule protection
des Monuments Historiques
Tél. : 03.22.97.33.48
Fax : 03.22.97.33.19
Courriel : monique.bouchet@culture.gouv.fr

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande du 2 janvier 2017, je vous informe que votre zone d'étude concernant un projet éolien sur la commune de BUCAMPS (Oise) n'est concernée par aucune protection au titre des Monuments Historiques.

Je vous rappelle que les informations concernant les Monuments Historiques sont disponibles sur le site du Ministère de la Culture (www.culture.gouv.fr), rubrique « bases de données », « Mérimée, patrimoine architectural ». L'accès est géographique par département puis par commune.

Dans chaque commune, vous trouverez les fiches de recensement des immeubles et jardins remarquables ainsi que les monuments historiques inscrits et/ou classés.

Les informations concernant les sites (loi de 1930) peuvent être obtenues dans les DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ou dans les UDAPs (Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine).

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le conservateur régional
des Monuments Historiques,

Delphine LACAZE



EOLFI
A l'attention de Youssef, chargé de projet
12 Rond-point des Champs-Élysées
75008 PARIS

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination
Lieu-dit/BP
CP/Commune
Pays

EL. HAYANI YOUSSEF
PARIS
75008 PARIS
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2016121200306TAE

Référence de l'exploitant : 1650003004.165001RDT02

N° d'affaire du déclarant : _____

Personne à contacter (déclarant) : HAYANI Youssef EL.

Date de réception de la déclaration : 12/12/16

Commune principale des travaux : BUCAMPS, 60480

Adresse des travaux prévus : _____

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ORANGE LENS

Personne à contacter : _____

Numéro / Voie : TSA 40111

Lieu-dit / BP : _____

Code Postal / Commune : 69949 LYON CEDEX 20

Tél. : _____ Fax : _____

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : _____ Echelle⁽¹⁾ : _____ Date d'édition⁽¹⁾ : _____ Sensible : Prof. règl. mini⁽¹⁾ : _____ Matériau réseau⁽¹⁾ : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm _____ cm

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

LIAISON FORT TRAFIC

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Code 3: SI NECESSITE D'UN COMPLEMENT D'INFORMATION SUR LA LOCALISATION DE NOS OUVRAGES, VOTRE CONTACT EST: pdcs.alo@orange.com

Dispositifs importants pour la sécurité : _____

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0810300111

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : Mme BERTHOME Frédérika

Désignation du service : Service DICT

Tél : +33328300421

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : Mme BERTHOME Frédérika

Signature : _____

Date : 14/12/16 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 1



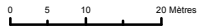
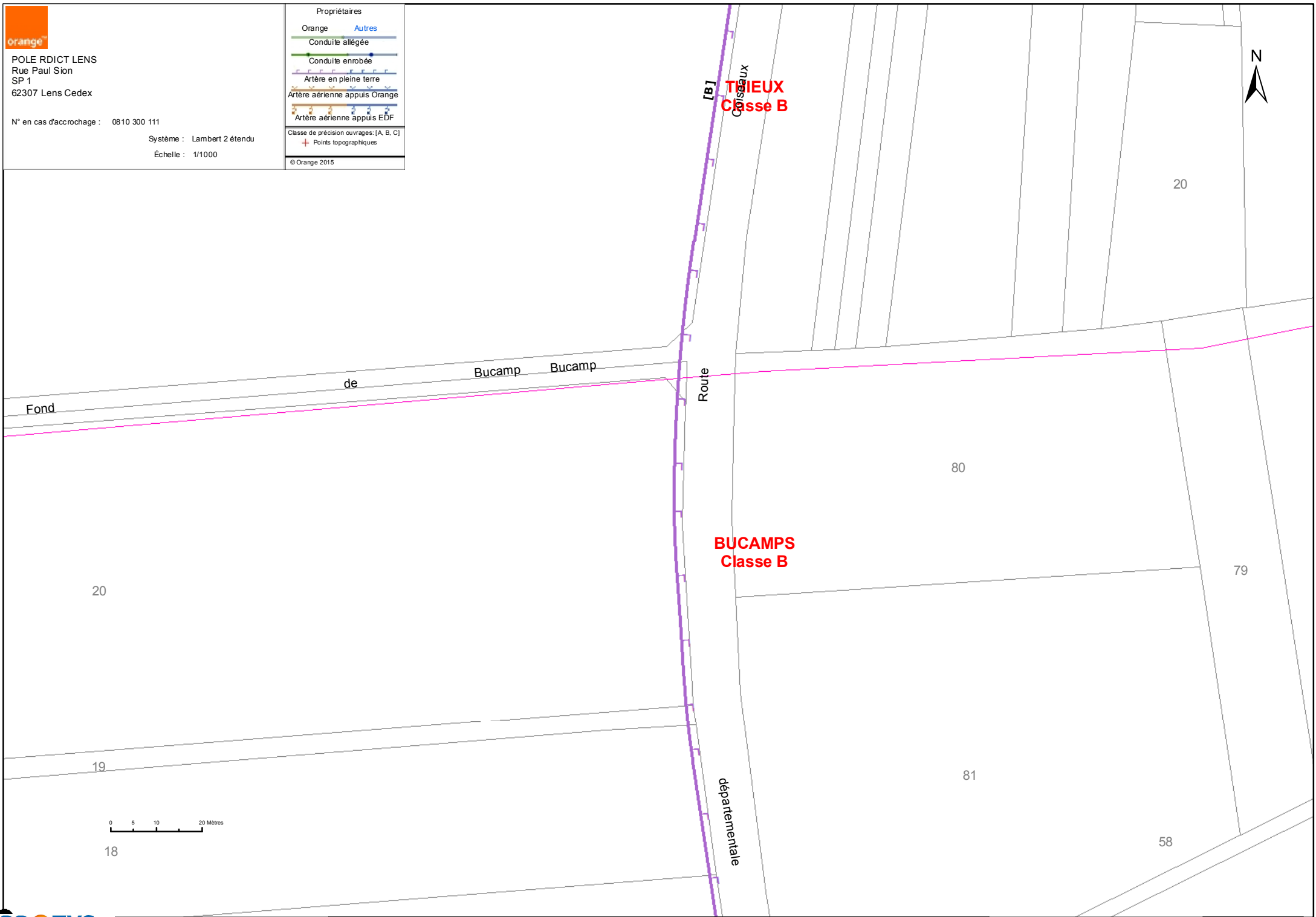
POLE RDICT LENS
Rue Paul Sion
SP 1
62307 Lens Cedex

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

Système : Lambert 2 étendu

Échelle : 1/1000

Propriétaires	
Orange	Autres
Conduite allégée	
Conduite enrobée	
Artère en pleine terre	
Artère aérienne appuis Orange	
Artère aérienne appuis EDF	
Classe de précision ouvrages: [A, B, C]	
+ Points topographiques	
© Orange 2015	



18

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : EL HAYANI YOUSSEF
Complément / Service : _____
Numéro / Voie : NR
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 75008 PARIS
Pays : _____

N° consultation du téléservice : 2016121200306TAE

Référence de l'exploitant : 145709998

N° d'affaire du déclarant : 16711173

Personne à contacter (déclarant) : _____

Date de réception de la déclaration : 12/12/2016

Commune principale des travaux : BUCAMPS

Adresse des travaux prévus : NR

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : VEOLIA EAU PICARDIE

Personne à contacter : _____

Numéro / Voie : .TSA 40111

Lieu-dit / BP : _____

Code Postal / Commune : 69949 .LYON CEDEX 20

Tél. : 0969367261

Fax : 0170845248

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : 13122016_60113_EAU_145709998 Echelle₍₁₎ : 11503 Date d'édition₍₁₎ : 13 / 12 / 2016 Sensible : Prof. règl. mini₍₁₎ : 60 cm Matériau réseau₍₁₎ : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____ / ____ / ____ à ____ h ____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____ / ____ / ____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Les tronçons ne sont pas systématiquement dotés de grillages avertisseurs

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Paragraphe(s) : 5.6 du guide technique

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité : Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 09 69 39 56 34

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : _____

Désignation du service : _____

Tél. : 09.69.36.72.61

Signature de l'exploitant ou de son représentant

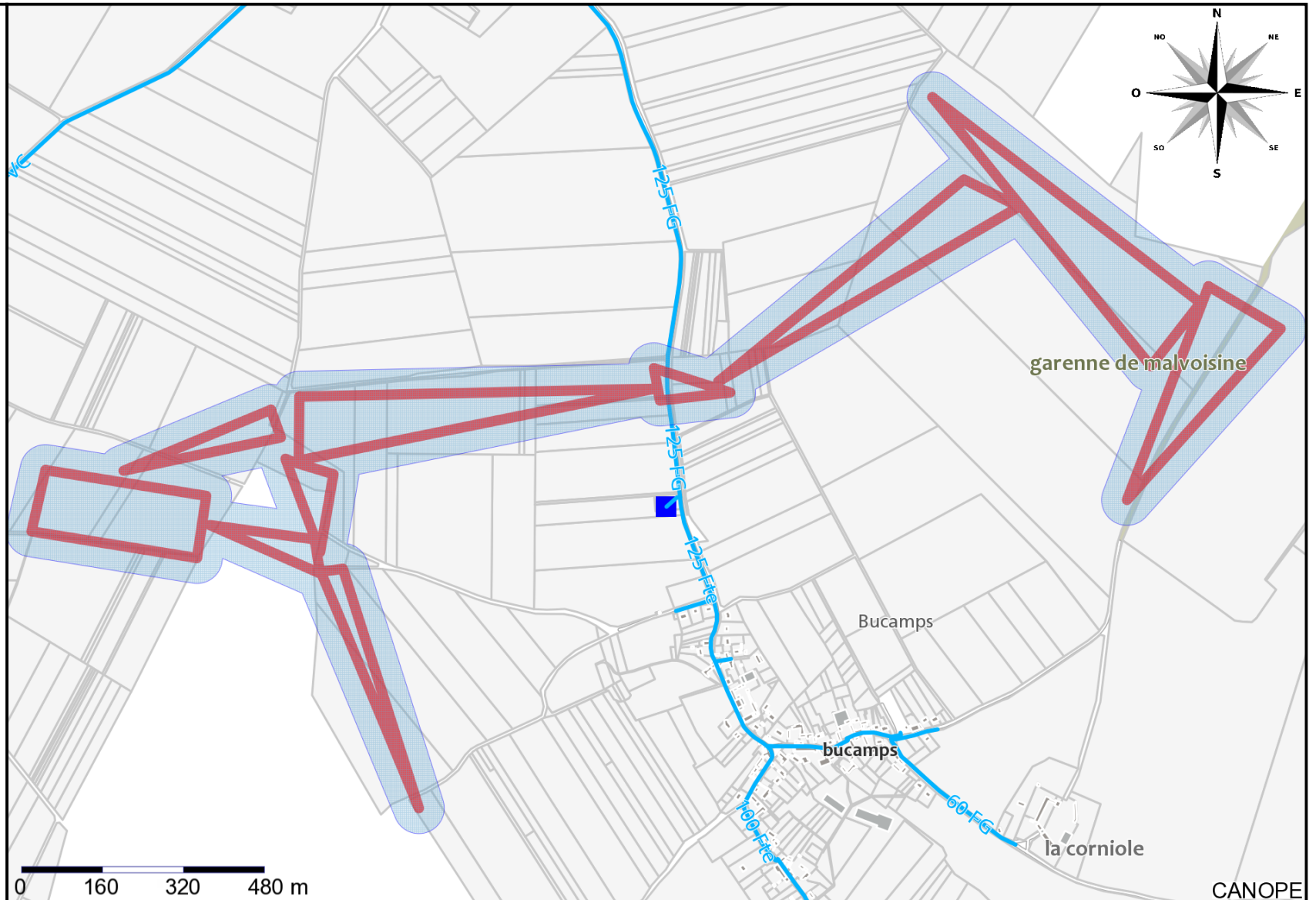
Nom du signataire : Corinne FOURT

Signature : _____

Date : 16/12/2016

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

- Eau potable
- Autre ouvrage
 - ~ Canalisation gravitaire
 - ~ Canalisation refoulem...



BUCAMPS

13122016_60113_EAU_145709998

Réseau Eau

Echelle : 1/11503 Plan valable 3 mois à compter du : 13/12/2016

Plan classe C. Les branchements et le réseau principal sont en général pourvus d'affleurants visibles, notamment les bouches à clé de vannes, permettant de les localiser



TSA 40111
69949 LYON CEDEX 20
tél. 0969367261
fax 0170845248

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination
Lieu-dit/BP
CP/Commune
Pays

EL HAYANI YOUSSEF
PARIS
75008 PARIS
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017032300868TYW

Référence de l'exploitant : 1712059462.171301RDT02

N° d'affaire du déclarant : _____

Personne à contacter (déclarant) : HAYANI Youssef EL

Date de réception de la déclaration : 23/03/17

Commune principale des travaux : WAVIGNIES, 60130

Adresse des travaux prévus : _____

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS- DRPIC- DT- DICT PICARDIE

Personne à contacter : _____

Numéro / Voie : 10 RUE MACQUET VION

Lieu-dit / BP : CS 80633

Code Postal / Commune : 80011 AMIENS CEDEX 1

Tél. : _____ Fax : _____

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : MASSE A2 Echelle (1) : 2000 Date d'édition (1) : 28/03/2017 Sensible : Prof. règl. mini (1) : _____ cm Matériau réseau (1) : _____

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : **Voir chapitre 5 du guide technique relatif aux travaux**

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : **vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approches au réseau**

Dispositifs importants pour la sécurité : **Aucun dans l'emprise**

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : Mme BERULLIER NATHALIE

Désignation du service : POLE DT DICT

Tél : +33322226583

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : Mme BERULLIER NATHALIE

Signature : _____

Date : 28/03/17 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2

Service qui délivre le document

ENEDIS- DRPI C- DT- DICT PICARDIE



10 RUE MACQUET VION
CS 80633
80011 AMIENS CEDEX 1
France
Tél: +330322226583 Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
1712059462. 171301RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

ATTENTION : les documents pdf qui vous sont adressés sont multiformats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

POUR NOUS CONTACTER :

Vous disposez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ENEDIS via l'outil dictplus. Dorénavant, ENEDIS vous propose d'utiliser le site internet Protys.fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations.

NOUS AVONS PRIS EN COMPTE VOTRE DEMANDE. TOUTEFOIS POUR VOS PROCHAINES DT/DICT VOUS VOUDREZ BIEN VOUS REFERER AU DECRET DU 5 OCTOBRE 2011 ENTRE EN VIGUEUR AU 1ER JUILLET 2012. POUR INFORMATION UNE DT OU UNE DICT A UNE VALIDITE DE 90 JOURS.

Responsable : **Mme BERULLIER NATHALIE**

Tél: +33322226583

Date: 28/03/2017

Signature : **Mme BERULLIER NATHALIE**

(Commentaires_V5.3_V1.0)

Conduite à tenir en cas de dommages aux ouvrages électricité

- **STOPPEZ** immédiatement les travaux du chantier
- **ÉLOIGNEZ** toutes les personnes à proximité
- **N'INTERVENEZ JAMAIS**
sur les ouvrages endommagés
- **NE TOUCHEZ PAS**
à une personne en contact avec le courant

Appellez le

01 76 61 47 01

* Numéro réservé aux appels
moyennant les dommages
aux ouvrages électricité

enedis

L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

LEGENDES SIMPLIFIEES

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails			
Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		
BT	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe des ouvrages	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement).

Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne s'ont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1-Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2-Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,60m et 1,20m (généralement autour de 0,90m)

La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site www.protys.eu

Accessibilité Libre	© Copyright ERDF 2012	0504.2012
------------------------	-----------------------	-----------

PLAN DE MASSE

- ✓ **Les branchements ne sont pas toujours représentés intégralement**
- ✓ **Le positionnement des ouvrages est fourni à titre indicatif**

Ce plan ne donne que des informations sur les réseaux de distribution d'électricité d'ERDF, même si d'autres réseaux peuvent apparaître (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

Tous droits réservés – reproduction interdite

A titre indicatif, et sauf mention explicite figurant sur les plans, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0.50 m sous trottoir ou accotement et de 0.85 m sous chaussée. Toutefois des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffret, poteau, etc, ...)

Pour les demandes dématérialisées (envoi par fichier XML) les réponses tiennent compte des coordonnées GPS indiquées dans le fichier XML



Si vous avez besoin d'un accès au réseau ou dans son environnement, merci de faire une demande à l'adresse suivante :

egd-ure-picardie-bce@erdf-grdf.fr

TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES
CANALISATIONS ET OVRAGES ELECTRIQUES
RECOMMANDATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE

▪ **Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques :**

Les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- ✓ Ils sont situés à moins de **5 mètres** de lignes électriques **aériennes** de tension **>** à 50 000 volts
- ✓ Ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques **aériennes** de tension **<** à 50 000 volts
- ✓ Ils sont situés à moins de **1.50 mètre** de lignes électriques **souterraines**, quelle que soit la tension

ATTENTION

Pour la détermination des distances entre les « travaux » et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- Des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe),
 - Des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux,
 - Des mouvements, même accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement,
 - Des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.
- Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques :

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R4534-107 à R4534-130 du code du travail**.

1 – Si la mise hors tension est éventuellement possible, vous devrez avoir obtenu du chargé d'exploitation une attestation de mise hors tension de l'ouvrage à proximité duquel les travaux sont envisagés.

2- Compte tenu qu'ERDF est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- Avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel,
- Avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- Avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention,
- Avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- Avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte,
- Avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation,
- Avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'aire libre et faire en sorte de ne pas les déplacer, ni de marcher dessus,
- Appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation,
- Pour un réseau aérien nu BT pour des raisons impérieuses de sécurité liées à la continuité de service, la mise hors tension conformément à la réglementation est impossible, une protection de réseau s'avère obligatoire, un devis et des délais de mise en œuvre seront nécessaires,

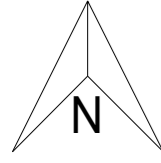
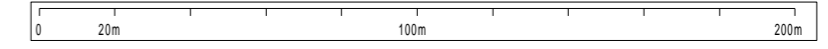
En cas de dommages aux ouvrages appeler le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas

NE JAMAIS APPROCHER UN OUVRAGE ENDOMMAGE

Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités

Légende du Plan de Masse





2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffres, poteaux, ...).

Edité le : 28-03-2017 - Tous droits réservés - reproduction interdite

Enedis

Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	49.52530753	2.32086594	Ⓧ
PR2 :	49.52473444	2.31712699	
PR3 :	49.52601488	2.30718882	

L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination
Lieu-dit/BP
CP/Commune
Pays

EL. HAYANI YOUSSEF
PARIS
75008 PARIS
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2016121200306TAE

Référence de l'exploitant : 1650002972.165001RDT02

N° d'affaire du déclarant : _____

Personne à contacter (déclarant) : HAYANI Youssef EL.

Date de réception de la déclaration : 12/12/16

Commune principale des travaux : BUCAMPS, 60480

Adresse des travaux prévus : _____

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ERDF PICARDIE

Personne à contacter : _____

Numéro / Voie : 10 RUE MACQUET VION

Lieu-dit / BP : CS 80633

Code Postal / Commune : 80011 AMIENS CEDEX 1

Tél. : _____ Fax : _____

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
REFAIRE VOTRE DEMANDE DE LA DT VOIR LES COMMENTAIRE CI-JOINT.
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : _____ Echelle (1) : _____ Date d'édition (1) : _____ Sensible : Prof. règl. mini (1) : _____ Matériau réseau (1) : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm _____ cm

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité : _____

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : M QUEHEN GERARD

Désignation du service : _____

Tél : +33322226583

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M QUEHEN GERARD

Signature : _____

Date : 13/12/16 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0

ERDF PICARDIE



10 RUE MACQUET VION
CS 80633
80011 AMIENS CEDEX 1
France
Tél: +330322226583 Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
1650002972. 165001RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

Conformément à l'article 4 titre III de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité des ouvrages, merci de nous joindre sans modification le document "emprise" délivré par le guichet unique lors de votre consultation.

NOUS AVONS PRIS EN COMPTE VOTRE DEMANDE. TOUTEFOIS POUR VOS PROCHAINES DT/DICT VOUS VOUDREZ BIEN VOUS REFERER AU DECRET DU 5 OCTOBRE 2011 ENTRE EN VIGUEUR AU 1ER JUILLET 2012. POUR INFORMATION UNE DT OU UNE DICT A UNE VALIDITE DE 90 JOURS.

LORSQUE LA DISTANCE ENTRE 2 POLYGONES ADJACENTS EST > A 50 M OU LORSQUE LA SUPERFICIE TOTALE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX EST > A 20 HA, VOUS DEVEZ ETABLIR PLUSIEURS DECLARATIONS.

Responsable : M QUEHEN GERARD

Tél: +33322226583

Date: 13/12/2016

Signature : M QUEHEN GERARD

De : [DUVERGE Justine](#)
A : [Youssef El Hayani](#)
Objet : Distance implantation eolienne-reseau
Date : vendredi 25 mai 2018 15:49:48
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.png](#)
[image003.png](#)
[image004.png](#)
[image005.png](#)
[ITE0335.pdf](#)

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint le document concernant les distances à respecter entre une ligne HTA et un aérogénérateur.

Ce document datant de 2003, il est possible qu'il existe une version plus récente.

Je reste disponible pour tout renseignement.

Cordialement.



Justine DUVERGE

Chargée de projets

Enedis - DR Picardie

Agence Grands Producteurs

21, rue Jules Ferry - BP 20021 Villeneuve d'Ascq

03.20.67.35.63

justine.duverge@enedis.fr



Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer ce message

Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour et procéder à sa destruction.

This message is intended for the use of the individual or entity to whom it is addressed and may contain information, that is privileged or confidential. If you have received this communication by mistake, please notify us immediately by electronic mail, and delete the original message.



La Défense, le 12 décembre 2003

Directeurs de Centres et Equipes de Directions
Conférence de Direction,
Directeurs de Groupements de Centres Adjoints
Chefs d'UO et de Projets

***TRAVAUX D'IMPLANTATION D'EOLIENNES ET ELOIGNEMENT PAR
RAPPORT AUX OUVRAGES EXISTANTS DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION***

ITE 0335

6 pages

<u>Documents associés</u>	arrêté technique du 17 mai 2001, décret du 8 janvier 1965, guide juridique
<u>Fonctions concernées</u>	ARD, Maîtrise d'Ouvrage, Ingénierie Réseau, Exploitation Réseau
<u>Interlocuteur</u>	Votre Conseil Technique Electricité
<u>Rédacteur</u>	Pierre Lemerle (CTE Paris)

Les éoliennes sont des équipements nouveaux dans le paysage français. Le législateur n'a donc pas encore prévu de dispositions réglementaires spécifiques sur les mesures d'éloignement de ces ouvrages vis-à-vis des lignes électriques existantes et sur les conditions de leur montage au voisinage de ces lignes. Ce document donne quelques préconisations sur la conduite à tenir en attendant une éventuelle mise à jour de la réglementation. Il donne également une lecture juridique de la loi quant aux droits du producteur éolien, rarement propriétaire de la parcelle sur laquelle les aérogénérateurs sont édifiés, en cas de modification nécessaire des ouvrages électriques existants.

Le Délégué Réseaux Electricité

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Doulet', with a long horizontal stroke extending to the right.

Alain DOULET

Accessibilité : EDF GDF SERVICES

**Mots clé : arrêté technique, déplacement d'ouvrage, éolienne
GTDE Chapitre B**

B11-21 Travaux d'Implantation d'Eoliennes

Sommaire

- 1. DISTANCES A RESPECTER ENTRE UN AEROGENERATEUR ET UNE LIGNE** p. 3
 - 1-1. Dimensions caractéristiques des aérogénérateurs** p. 3
 - 1-2. Distances d'éloignement** p. 3
 - 1-3. Semelle des mats** p. 5
- 2. DISTANCE A RESPECTER PAR RAPPORT A UNE LIGNE DURANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN AEROGENERATEUR** p. 5
- 3. MODIFICATION D'UN OUVRAGE ELECTRIQUE EXISTANT A LA DEMANDE D'UN PRODUCTEUR EOLIEN** p. 6
 - 3-1. Hypothèse de lignes installées sur le domaine privé** p. 6
 - 3-2. Hypothèse de lignes installées sur le domaine public** p. 6

1 DISTANCES A RESPECTER ENTRE UN AEROGENERATEUR ET UNE LIGNE

1.1 Dimensions caractéristiques des aérogénérateurs

Un aérogénérateur est constitué d'un mât supportant une nacelle pivotante contenant la chaîne de conversion de l'énergie éolienne en courant 50 Hz : multiplicateur de vitesse, génératrice électrique, frein et éventuellement électronique de puissance et transformateur. L'ensemble moyeu-pales est arrimé à l'extrémité de cette nacelle et se retrouve donc en porte-à-faux d'une distance M par rapport à l'axe du mât. Suivant la direction du vent, la nacelle pivote autour de l'axe du mât.

L'offre actuelle des aérogénérateurs se caractérise par une grande diversité de puissance (rapport de 1 à 1000) et par conséquent de dimensions. Ceci amène à considérer différents types de problèmes d'éloignement des ouvrages vis-à-vis de ces aérogénérateurs.

Quelques ordres de grandeur :

Puissance de machine	Hauteur de mât (H)	Longueur de pale (R)	Distance minimale pale – sol (H-R)
5 kW	12 à 18 m	3 m	9 m
60 kW	18 à 30 m	5 m	13 m
250 kW	50 à 60 m	16 m	34 m
600 kW	40 à 78 m	22 m	18 m
2300 kW	80 à 105 m	45 m	35 m
3000 kW	80 à 120 m	45 m	35 m

1.2 Distances d'éloignement

Elément fixe, le mât peut être considéré comme un obstacle divers au sens de l'arrêté technique - constructions au sol non normalement accessibles à des personnes - au même titre que les antennes ou les portiques. La distance minimale d'éloignement du mât et de ses éventuels haubanages sera donc fixée dans tout plan horizontal à :

- 2 mètres par rapport aux lignes nues HTA,
- 1 mètre pour les lignes BT nues,
- 0 mètre pour les conducteurs isolés (se prémunir néanmoins contre les frottements par une distance appropriée).

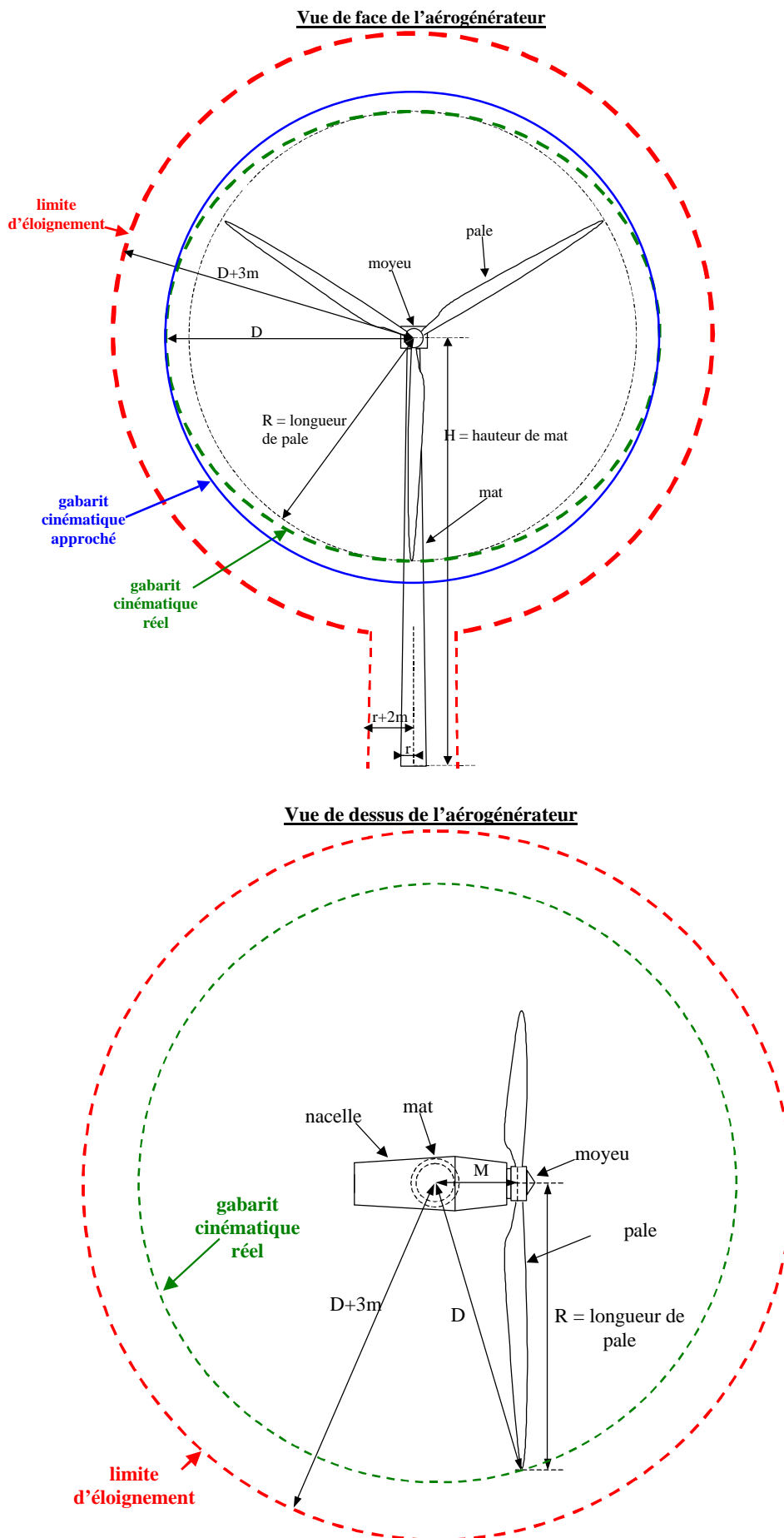
Les pales et la nacelle sont des éléments mobiles pouvant surplomber une ligne. On leur appliquera les règles de l'arrêté technique afférentes aux téléphériques et remonte-pentes, éléments mobiles pouvant surplomber des lignes. Pour ces équipements, la distance minimale par rapport au gabarit cinématique est fixée à 3 mètres pour tous les types de lignes (lignes HTA et BT, nues et isolées). Il est à noter que le mouvement d'une pale augmente peu les champs de pression à une distance de 3 mètres et, par conséquent, ne modifie ni les distances d'éloignement latérales, ni les valeurs minimales de résistance mécanique des ouvrages.

Compte tenu de l'écartement entre l'axe du mât et le plan vertical de rotation des pales, le gabarit cinématique est un ellipsoïde qu'on assimilera par souci de simplification à une sphère de rayon $D = \sqrt{R^2 + M^2}$ et centrée sur le sommet de l'axe du mât.

En résumé, les vérifications d'éloignement se limitent :

- pour tous les modèles d'aérogénérateurs, à un contrôle de distance entre la ligne et le mât, et ses éventuelles haubanages
- pour les modèles ayant une distance minimale pale – sol inférieure à 15 m, soit la plupart des modèles de moins de 300 kW, à un contrôle supplémentaire d'éloignement entre le gabarit cinématique de l'aérogénérateur et la ligne.

Figure 1 : distance minimale d'éloignement par rapport à une ligne nue HTA

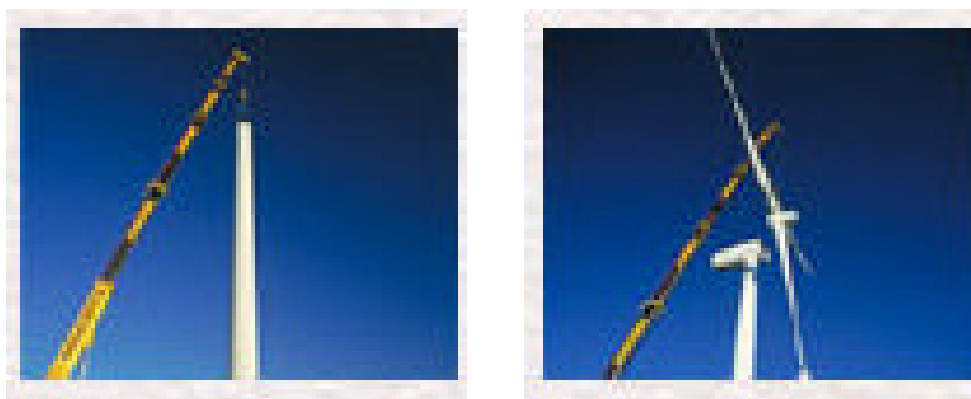


1.3 Semelle des mats

La fondation des mats est généralement un bloc circulaire de béton de grande taille (semelle). Son diamètre peut dépasser les 10 m pour un mât de 80m de haut. Pour les machines de forte puissance, il convient donc de vérifier que l'édification du mât est compatible avec l'emplacement des supports de ligne.

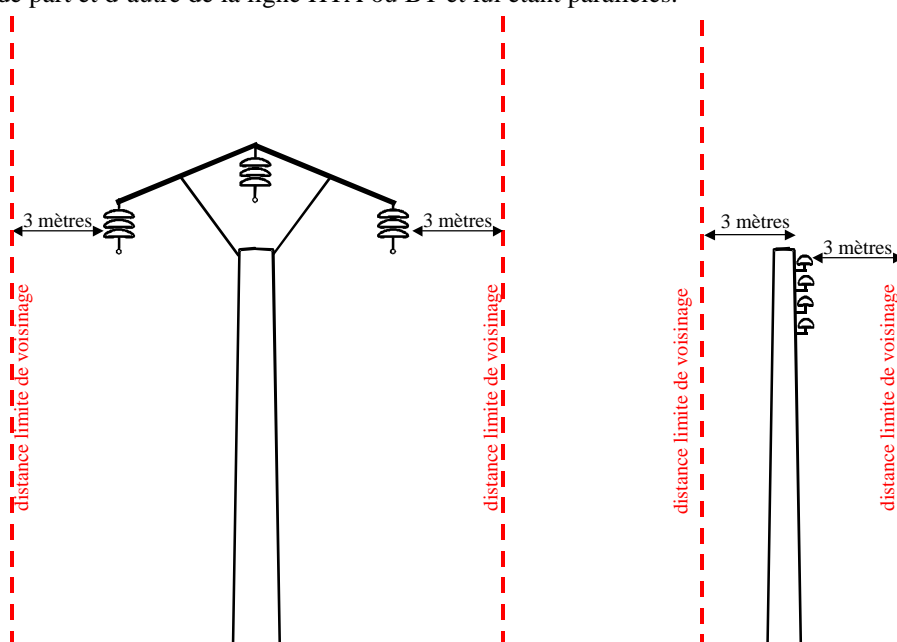
2 DISTANCE A RESPECTER PAR RAPPORT A UNE LIGNE DURANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN AEROGENERATEUR

L'édification d'un aérogénérateur suit généralement un mode opératoire standard : elle se fait par levage et assemblage successif des tronçons constitutifs du mât puis de la nacelle et enfin de l'ensemble moyeu-pales (cf. photos ci-dessous).



Compte tenu de la taille des éléments montés et des engins de levage, des mesures particulières d'éloignement vis à vis des lignes environnantes peuvent être nécessaires.

Le décret du 8 janvier 1965 relatif aux règles d'hygiène et de sécurité dans les travaux du bâtiment et les travaux publics s'applique. La définition de la zone limite de voisinage des lignes HTA et BT, au sens du décret et de la norme NF C18-510, doit tenir compte de tous les mouvements possibles des éléments levés, des balancements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe) et des chutes possibles des engins de levage. On respectera donc une distance minimale de 3 mètres entre le gabarit de déplacement des éléments levés et des engins de levage et les deux plans verticaux situés de part et d'autre de la ligne HTA ou BT et lui étant parallèles.



3 MODIFICATION D'UN OUVRAGE ELECTRIQUE EXISTANT A LA DEMANDE D'UN PRODUCTEUR EOLIEN

Lorsqu'un producteur implante un parc éolien sur une parcelle privée ou sur le domaine privé d'une collectivité, la modification d'un ouvrage du réseau public de distribution situé à proximité des aérogénérateurs peut être nécessaire :

- si sa présence rend impossible la construction des aérogénérateurs,
- ou si les travaux de construction des aérogénérateurs doivent être effectués dans le voisinage d'une ligne et que, ni une mise hors tension de la ligne, ni une mise hors d'atteinte de la ligne restée sous tension ne sont possibles.

Les éléments développés ci-dessous sont basés sur le droit commun actuel, dans l'attente d'une réglementation spécifique sur les conséquences des implantations d'éoliennes sur les ouvrages de distribution publique d'électricité.

Dès lors, la question de la modification d'ouvrages électriques et celle de sa prise en charge financière devront, dans tous les cas, faire l'objet d'une étude précise par le service juridique local compétent, au regard des faits d'espèce, afin de préserver les intérêts de l'ensemble des Parties à l'opération.

3.1 Hypothèse de lignes installées sur le domaine privé

Si l'ouvrage traverse la parcelle privée ou le domaine privé d'une collectivité sur laquelle seront implantés les aérogénérateurs, les dispositions juridiques sur les servitudes d'utilité publique s'appliquent intégralement (loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie). Sauf exceptions prévues par conventions d'intangibilité, le droit de passage d'une ligne ne peut s'opposer au droit de se clore ou de bâtir. Dans cette hypothèse, les déplacements d'ouvrage seront donc à la charge du distributeur, que le demandeur soit le propriétaire du terrain, un exploitant de fonds à usage agricole pourvu d'un titre régulier d'occupation ou encore par exemple, un constructeur agissant au nom et pour le compte du propriétaire en vertu d'un contrat de mandat.

3.2 Hypothèse de lignes installées sur le domaine public

La construction d'aérogénérateurs sur une parcelle privée peut également nécessiter la modification d'une ligne située en domaine public le long de cette parcelle privée. Toutefois, les aérogénérateurs devant eux-mêmes être éloignés des limites des parcelles sur lesquelles ils sont établis, le risque d'une modification de ligne en domaine public est faible. Si un tel cas se présente, les modalités relatives aux modifications de lignes effectuées dans l'intérêt d'un riverain d'une voie publique s'appliquent et ce, en raison de l'antériorité de l'ouvrage public par rapport au projet éolien. En conséquence, la modification de l'ouvrage et les frais associés sont à la charge du demandeur .



METEO-FRANCE

Direction interrégionale DIRNC
Centre Météorologique d'Abbeville
Chemin départemental 928
80100 Abbeville
Tél : 03 22 25 39 80 - Fax : 03 22 25 39 81

EOLFI SAS
à l'intention de Youssef El Hayani
12, rond-point des Champs-Élysées
75 008 PARIS

Abbeville, le 17 novembre 2016

Objet : Projet éolien viv-à-vis des radars météorologiques
Affaire suivie par : André Solé
Téléphone : 03 22 25 39 82
N/Réf : DIRN CM Abbeville_radeo180_20161017 WPD 60 Bucamps reponse
Courrier : du 28 octobre 2016

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur la commune de Bucamps (Oise). Ce parc éolien se situerait à une distance de plus de 83 kilomètres du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar d' Abbeville).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Madame, de croire en l'assurance de toute ma considération,

André Solé

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Solé', with a horizontal line underneath.

Météo-France

73 av de Paris. 94165 St Mandé Cedex
<http://www.meteo.fr>

Météo-France, établissement public administratif
sous la tutelle du ministère chargé des transports

Météo-France, certifié ISO 9001-2008 par Bureau Veritas

mer: 05/04/2017 10:56

RG Robert Gilles <gilles.robert@rd.fr>

A Youssef El Hayani RE Consultation des contraintes et servitudes imposées au projet de parc éolien de Bucamps (60)

Cc O Damotte Olivier; O Afanador Ilich Maina

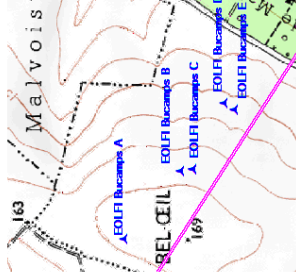
Bonjour M. El Hayani,

Suite à votre demande d'étude de l'impact de votre projet d'éoliennes de Bucamps, le résultat que nous obtenons montre qu'il y aurait un impact sur notre faisceau hertzien par vos éoliennes implantées sur les points C et E avec un diamètre de rotor de 60 m ; en revanche, il ne devrait pas y avoir d'impact pour celles implantées sur les autres points.

La synthèse de nos résultats est présentée dans le Tableau ci-dessous.

Notre FH ainsi que les points d'implantation de vos éoliennes sont représentés par le trait fuchsia sur la carte d'implantation.

	Latitude	Longitude	Impact sur le FH TDF	
			50 m	60 m
A	49°31'57,92"N	2°19'29,97"E	Non	Non
B	49°31'52,78"N	2°19'39,46"E	Non	Non
C	49°31'51,70"N	2°19'39,67"E	Non	Oui
D	49°31'48,87"N	2°19'48,82"E	Non	Non
E	49°31'47,95"N	2°19'48,00"E	Oui	Oui



Carte d'implantation.

HE Lun, 15/05/2017 11:06

Hassan El-Sahmarany <hsahmarany@corp.free.fr>

Re: Free Mobile: Consultation des contraintes et servitudes imposées au projet de parc éolien de Bucamps (60)

À Yousef El Hajani

Vous avez répondu à ce message le 15/05/2017 11:12.

Bonjour

Suite à notre DT de la semaine dernière, il faudrait que vous preniez une marge minimum de 120m (au lieu de 100m évoqué par tél) par rapport à l'axe du mat éol. comme indiqué par le schéma ci-dessous:



Autrement dit, par rapport à la ligne de 15,8 Km (couleur orange) qui relie les 2 pts **FM1** et **FM2** (coordonnées WGS84 ci-dessous) il faudrait maintenir une marge de 120m vis-à-vis de l'axe du mat éol (rayon de pale compris dans les 120m)

	X	Y
FM-1	49°33'43.99"N	2°11'56.98"E
FM-2	49°30'5.00"N	2°23'48.00"E

J'espère que les infos ci-dessus pourront répondre à vos attentes/interrogations.

Cordialement,

Hassan El-Sahmarany

01 79 50 95 82



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la sécurité aéronautique d'État
Direction de la circulation aérienne militaire**

Villacoublay, le **13 AVR. 2021**
N°1063/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Oise

OBJET : Porter à connaissance de modification concernant la construction et l'exploitation d'un parc éolien dans le département de l'Oise (60).

RÉFÉRENCES : liste en annexe.

PIÈCE JOINTE : une annexe.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence g), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour un porter à connaissance de modification concernant la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant six aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 137 à 140 mètres sur le territoire des communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche (60).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence e), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence d).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF¹ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,
le général de brigade aérienne Etienne Herfeld,
directeur de la circulation aérienne militaire.



¹ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

ANNEXE I de la lettre n°1063 /ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP du 13 AVR. 2021

Liste de références

- a) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
- b) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
- c) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État² ;
- d) arrêté du 26 août relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement³, modifié ;
- e) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation⁴ ;
- f) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne⁵ ;
- g) votre courriel du 18 février 2021 (réf. Parc éolien Le Bel Hérault).

² NOR DEFD1308371A

³ NOR DEVP1119348A

⁴ NOR EQUA9000474A

⁵ NOR TRAA1809923A

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Oise.
A l'attention de Madame Sandrine VILLAIN
sandrine.villain@oise.gouv.fr
ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr

COPIES :

- Monsieur le délégué régional Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord.
snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr / dsac-ne-eoliennes-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de l'Oise.
dmd60.chef.fct@intradef.gouv.fr
- Monsieur le chef d'Etat-Major de Zone de Défense Nord-Est.
emzd-metz.cmi.fct@intradef.gouv.fr

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR_0338_2021).



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service national d'Ingénierie aéroportuaire

« Construire ensemble, durablement »

SNIA Nord

Unité de gestion domaniale

Servitudes aéronautiques

Paris, le 12/05/2021

DDT de l'Oise

A l'attention de Mme Sandrine VILLAIN

sandrine.villain@oise.gouv.fr

Nos réf. : 2021/484-T63644à48, 98195

Vos réf. : Votre courriel du 08/04/21

Affaire suivie par : Guillaume TERRIER

guillaume.terrier@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 01 44 64 32 28 - **Fax** : 01 44 64 32 30

Courriel : snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr

OBJET : Autorisation environnementale relative au parc éolien de Bel Hérault-60.

PJ : Formulaires de déclaration de montage et de panne de balisage

Par courriel daté du 8 avril 2021, vous nous avez adressé pour avis, le dossier complété d'autorisation environnementale de la société EOLFI pour la construction du parc éolien de Bel Hérault constitué désormais de six aérogénérateurs au lieu des huit prévus initialement. Le parc présente les caractéristiques suivantes :

Désignation	Commune	Latitude	Longitude	Côte sol (m NGF)	Hauteur obstacle (m)	Altitude sommitale (m NGF)
E6	BUCAMPS	49°31'21.610"N	2°18'34.460"E	161	140	301
E5	LE QUESNEL AUBRY	49°31'25.650"N	2°18'22.570"E	163	137	300
E4	MONTREUIL SUR BRECHE	49°31'30.080"N	2°18'8.810"E	164	140	304
E3	BUCAMPS	49°31'36.130"N	2°18'38.120"E	154	140	294
E2	BUCAMPS	49°31'39.750"N	2°18'26.250"E	160	140	300
E1	BUCAMPS	49°31'42.880"N	2°18'14.440"E	166	137	303

Au vu des éléments du dossier de demande, ce projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne.

Il ne perturbera pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne (VOR) dans la mesure où la société bénéficiaire de l'autorisation environnementale participe au financement de la transformation du VOR conventionnel de Montdidier en VOR Doppler moins sensible aux perturbations engendrées par les aérogénérateurs. Toutefois, le projet ayant évolué, il conviendra que le porteur de projet se rapproche de la direction DSNA/DTI de la DGAC pour actualiser la convention relative au financement du VOR doppler de Montdidier dès l'accord sur l'autorisation environnementale obtenu.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 « relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'Aviation Civile », je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre directement la copie des documents suivants, lorsqu'ils seront signés :

- Décision d'accord ou de refus de l'autorisation environnementale,
- Déclaration d'ouverture du chantier,
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- Toute information sur une éventuelle contestation de cette conformité.

Enfin, pour la mise à jour de la documentation aéronautique, **trois mois avant le début des travaux**, le demandeur devra impérativement transmettre au SNIA Nord - Guichet unique urbanisme (voir adresse au bas de la première page de ce courrier) **le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien**, ci-joint, dûment rempli.

Il convient de préciser au maître d'ouvrage que les éoliennes doivent être équipées d'un balisage temporaire pendant le chantier de levage (chapitre 5 de l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif au balisage des obstacles à la navigation aérienne) et que toute panne de balisage doit être signalée à la DGAC (voir formulaire ci-joint).

Le non-respect, par le demandeur, de l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve de la stricte observation de ces obligations, notamment de l'actualisation de la convention liant le porteur de projet à la DGAC (DSNA/DTI), **je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet** ; elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile, au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Je précise qu'une augmentation même légère de la hauteur des éoliennes pourrait avoir des conséquences notoires sur la sécurité de la navigation aérienne. En conséquence, toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la DGAC.

l'adjoint au chef du SNIA-Nord
chef de la mission grands projets

FREDERIC GUICHOT

Copie à : DSAC Hauts-de-France Sud

Compiègne, le 6 avril 2021

Direction Départementale des Territoires
Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt
2 Boulevard Amyot d'Inville
BP 317

60001 BEAUVAIS Cedex
A l'attention de M. Christophe VALLET

Affaire suivie par
E mail :
Poste

Valentine VACHEROT
sdap.oise@culture.gouv.fr
69 40

Nos Réf. :
Vos Réf. :

LP/VV

Objet

Avis ICPE complétude-LE BEL HERAULT-Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche-Eolfi-06-04-21

Palais National
Pl. Du Gal. De Gaulle

60200 COMPIÈGNE

Tél : 03 44 38 69 40
Fax : 03 44 40 43 74

Avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise

Le présent dossier concerne un projet d'implantation de six éoliennes de 137 et 140 mètres de haut en bout de pâle et de deux postes de livraison sur les communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche (60).

Les pièces complémentaires reçues en date du 23 mars 2021 répondent aux demandes faites dans l'avis UDAP du 25 avril 2019.

Pour rappel, et comme déjà souligné dans ce dernier, le projet s'inscrit dans une zone défavorable à l'éolien (SRE). Il se situe dans les périmètres de vigilance de 20km engendrés par Beauvais et sa cathédrale, ainsi que par le SPR de Saint-Martin-aux-Bois avec son abbaye.

L'implantation du projet sur le circuit touristique de grande randonnée GR124, à proximité immédiate du grand ensemble paysager emblématique de la Vallée de la Brèche porte atteinte à la perception des Monuments Historiques environnants et aux repères paysagers qui caractérisent le territoire. Il contribue par ailleurs à l'accroissement de la saturation visuelle de cette zone, scindant le territoire du Pays de Chaussée.

Par conséquent, en raison de la localisation du projet envisagée dans une zone défavorable à l'éolien présentant une sensibilité paysagère forte et du renforcement de la barrière visuelle obturant les vues proches et lointaines sur les monuments et le paysage, l'UDAP émet un avis DÉFAVORABLE au titre de l'art. R111-27 du code de l'urbanisme.

L'Architecte adjointe au Chef de l'Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise

Léa PONS

